Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 14 Décembre 1904. — No. 5

ABONNEMENT

Canada et Etats-Unis....$1.00 par année

Europe (compris le port)....... 2.50

TARIF DES ANNONCES

1ère insertion, par ligne..............12 cents

Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA, Saint-Boniface, Manitoba, Canada.

LA GUERRE

Moukden,—Les forces japonaises envoyées en vue de tourner le flanc du général Rennenkampff ont été repoussées avec de lourdes pertes.

On dit que le général Rennenkampff, sachant que le mouvement était sur le point d'aboutir, attendit les Japonais à l'entrée de l'un des défilés capturés.

Sans défiance, les Japonais se jetèrent tête baissée dans l'embuscade.

Après le combat les Russes ont ramassé 500 cadavres japonais.

On ajoute qu'il a été impossible de recueillir 1,000 autres cadavres japonais.

On ajoute qu'il a été impossible de recuillir 1,000 autres cadavres de Nippons, à cause du feu de ces derniers.

Ces chiffres ne comprennent pas les pertes des Japonais en blessés.

Les pertes des Russes n'ont été que de 30 ou 40 hommes.

A PORT-ARTHUR

Londres, 6 — Une dépêche de Tché-Fou au "Daily Telegraph" dit:

La canonnade se continue avec avec une grande violence à Port-Arthur. Les Japonais font les plus grands efforts pour s'emparer des forts du nord.

LE SENTIMENT JAPONAIS

Tokio— L'appui matériel donné par certaines puissances neutres à la flotte de la Baltique soulève, au Japon, un sentiment d'irritation de plus en plus violent; dans tous les cercles, on demande que le gouvernement prenne une attitude plus énergique. Cependant il ne parait pas probable que les autorités prennent une attitude bien tranchée avant que les vaisseaux russes arrivent dans les mers orientales.

Si l'on a permis à l'escadre russe de violer les lois de la neutralité, il n'est pas improbable que le Japon se considère alors en droit de violer la neutralité en expédiant des navires de guerre vers les ports où les vaisseaux russes seront refugiés. Les Japonais sont toujours sous l'impression que les Russes violent la neutralité.

Si les Russes s'emparent d'un port neutre pour s'en faire une base de ravitaillement, le Japon désire éviter toute complication internationale, mais cela ne l'empêchera pas de défendre jusqu'au bout ce qu'il appelle ses droits.

On poursuit sur une très grande échelle les préparatifs nécessaires pour faire face à l'escade russe de la Baltique; l'amirauté ne doute pas qu'elle sera en mesure de lutter avantageusement contre la marine russe.

On se prépare également à résister à toute tentative faite pour couper les communications aux troupes opérant dans la péninsule Liao Tung. A l'arrivée de l'escadre russe en Extrême-Orient, les Japonais croient qu'il seront en mesure de combattre pendant plusieurs mois en Mandchourie, sans avoir recours à la mère-patrie.

Cependant, dans les cercles maritimes, on s'attend à quelques désappointements, quand arrivera l'escade russe dans les eaux orientales.

LES DESERTEURS

New-York — On mande de Washington au World" : "Les Russes émigrent en masse aux Etats-Unis, afin d'échapper à la conscription. En 1904, l'immigration russe nous a amené 10 000 sujets de plus que les années dernières.

S'il faut en croire les rapports d'Europe, les soldats en garnison sur les frontières d'Allemagne et d'Autriche désertent en grand nombre.

Des sociétés leur fournissent les moyens de se rendre à Hambourg, d'où il partent ensuite pour s'en venir en Amérique.

Ce mouvement pourrait bien provoquer des complications entre les gouvernements des Etats-Unis et de la Russie.

La Cour de Circuit des Etats-Unis a décidé qu'un individu desertant un navire de guerre étranger, alors que ce navire est dans les eaux américaines, doit être renvoyé à bord, s'il est capturé.

CHANGEMENT DANS L'ETAT-MAJOR.

St-Petersbourg, — Plusieurs nominations importantes ont été faites, ces jours derniers, pour compléter les cadres des armées.

Le général Slouschevki est relevé du commandement du 10e corps d'armée et placé à la suite de l'état-major. Son successeur sera le général Tserpitsky, un officier de haute valeur, formé à la rude école des guerres de l'Asie centrale, et qui commandait depuis 1903 le 1er corps du Turkestan. Tserpitsky a dirigé en 1900 une des colonnes de l'expédition de Mandchourie. Il connait donc le terrain où il va opérer.

Toutes ces nominations, la dernière surtout, sont manifestement inspirées par Kouropatkine L'influence du généralissime est d'ailleurs prépondérante. Chaque jour accentue la défaveur de l'amiral Alexieff Le décret officiel publié hier, qui le fait entrer au Conseil des ministres, est, à cet égard, significatif.

Jusqu'ici les amis de l'amiral avaient pu se flatter que son séjour à Saint-Petersbourg serait de brève durée. La décision du tsar semble bien écarter définitivement toute éventualité de retour en Mandchourie. C'est une sorte de promotion à l'honorariat.

Le Conseil de l Empire est un corps dont la principale fonction est de servir de retraite honorable aux grands fonctionnaires Il est présidé par le grand-duc Michel. Il comprend des anciens ministres, comme M. Witte, des diplomates, comme M. de Morenheim, des généraux, comme Dragomiroff.

La nomination de l'amiral Alexieff comme membre du conseil des ministres atténue la disgrâce Le conseil des ministres n'est pas, en Russie, comme en France, un conseil de gouvernement. Il comprend des ministres titulaires de portefeuilles, qui gérent leurs déprrtements avec beaucoup plus d'indifférence que drns les pays à Constitution parlementaire, et des ministres sans portefeuille, qui ne sent guère que des conseillers.

Alexieff appartiendra à cette seconde catégorie. Il sera une sorte de ministre d'Extrême-Orient "in partibus", le premier conseiller de l'empereur dans toutes les affaires asiatiques. C'est évidement une chute considérable pour un homme qui a exercé des pouvoirs presque régaliens Cependant un diplomate aussi fin, un courtisan aussi habile que l'amiral Alexieff peut encore tirer parti de cette situation nouvelle.

Chronique de la Province

ST-FRANCOIS-XAVIER

Les candidats dont les noms suivent ont été mis en nomination.

Préfet : Olivier Robidoux et John P. McDougall.

Conseiller quartier No. 1, Norbert Deslorier réélu, quartier No. 2, C. Winslom, élu, quartier No. 3, Damase Carrière Carrière élu, quartier No 4 Joseph Précourt er Isidore Zastre, quartier No. 5 Arthur Mc Camphen, quartier No. 6. H. L. Ross réélu.

MENUS PROPOS

Un créancier entre chez un débiteur qu'il trouve à table, découpant une dinde.

—Allez-vous enfin me payer?

—Impossible, je suis ruiné.

—Ruiné! et vous mangez des dindes!

—Hélas! dit le débiteur en portant sa serviette à ses yeux d'un air attendri, je ne pouvais plus la nourrir!

Le Manitoba.

Mercredi 14 Decem're 1904

L'Election de Provencher

Pour une fois nous sommes d'accord avec *l'Echo*. Le journal libéral juge absolument comme nous les odieuses manœuvres auxquelles se sont livrés les "sous agents" de l'organisation libérale, comme les appelle *l'Echo*.

Nous en avons appelé au jugement honnête des citoyens du comté de Provencher; nous n'avons pas parlé dans le désert. La conscience publique s'est révoltée.

L'Echo lui-même a dû parler pour dire comme nous et admettre que si des sous-agents libéraux se sont parmis de telles abominations, ce sont, ou des imbéciles ou des oiseaux de potence.

Comme nous, l'*Echo* ne croit pas que de telles infamies aient été commises à Ottawa.

Nous citons ses paroles :

A vrai dire, cette accusation est d'une telle gravité, elle supposerait chez ceux qui s'en seraient rendus coupables une si abominable corruption ; ce serait si inepte aussi—car, ce serait en somme chose facile à prouver—que nous nous refusons à croire jusqu'à plus amples informé au bien-fondé des accusations que lance notre confrère.

Car enfin, il faudrait se donner la peine de raisonner un peu: comment de tels faits pourraient ils se produire ?

L'on nous concédera, nous l'espérons, que ce n'est point à Ottawa que pourrait avoir eu lieu cette manipulation. Il faudrait pour cela la complicité du Clerc e nChancellerie et du gouvernement lui-même. Comment à Ottawa pourrait-on connaître quels étaient les conservateurs avérés de Saint-Boniface ? sinon par l'intermediaire des organisateurs libéraux du Manitoba, et ces derniers n'auraient pu de leur propre chef songer à solliciter,—et encore bien moins obtenir— que les fonctionnaires du gouvernement commettent de pareilles irrégularités. Il faudrait donc supposer que le complot viendrait d'un membre du gouvernement. C'est ridicule : quel serait le ministre assez corrompu pour tenter semblables machinations.

Il faudrait donc admettre que un des sous-agents de l'organisation libérale de Provencher.

Mais, ne serait-ce pas le comble de la démence et de l'ineptie ?

Or, il y a eu manipulation ; nous l'avons prouvé dans notre journal, nous le prouverons ailleurs bientôt.

L'*Echo* est donc avec nous pour reconnaître que la manipulation des listes électorales est "le comble de la démence et de l'ineptie."

L'*Echo* ajoute :

En ces matières, il n'y a qu'un seul moyen de preuve : c'est de porter la chose devant les tribunaux.

C'est ce que nous sommes en droit d'attendre des conservateurs, puisqu'ils ont porté publiquement une si grave accusation contre leurs adversaires.

Si, ce qui nous paraît fort improbable, ils prouvaient que leurs accusations étaient justifiées, nous pouvons leur promettre qu'ils auront notre appui le plus loyal et le plus complet pour clouer au pilori les coupables.

Nous tenons à enregistrer ces déclarations de l'*Echo* qui approuvent si fortement notre attitude dans les circonstances présentes.

L'*Echo* dit encore :

"Des partisans convaincus, surtout des partisans conservateurs, ne se laissent pas dépouiller de leur droit de vote sans protester vigoureusement, et il y a encore des juges à Winnipeg, aussi bien qu'à Berlin."

Or, nous avons fait ce que demande l'*Echo*, nous avons protesté vigoureusement et nous avons porté notre plainte devant les tribunaux.

Nous sommes donc d'accord, et lorsque nous aurons prouvé aux juges la vérité de nos assertions nous avons le droit de croire qu'il n'y aura qu'une voix dans le pays pour demander la condamnation des coupables.

Malgré les précautions que prend *l'Echo*, il fait, c'est evident, la leçon aux siens ; et tout en ayant l'air de frapper sur nous c'est vers "les sous-agents de l'organisation libérale" que sont dirigés tous ses parés.

L'Immaculee Conception

Notre Semaine Religieuse, les *Cloches de Saint-Boniface*, donneront probablement un rapport détaillé des fêtes qui ont eu lieu jeudi dernier dans notre ville à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

On nous permettra nous aussi d'en dire quelques mots.

Le 8 décembre a été pour la ville de Saint-Boniface une occasion d'affirmer son esprit de foi et sa dévotion à la Vierge.

De l'aurore à la nuit, notre petite ville a été en liesse.

Le matin à la messe de 7.30, nombreuses ont été les communions.

A dix heures, grand'messe solennelle. Mgr l'archevêque officiait, avec diacres et sous-diacres d'honneur et d'office.

Le chœur de la cathédrale a exécuté une splendide messe en musique, sous la direction de M. l'abbé Camirand. M. Albert Bétournay tenait l'orgue. Que le corps des musiciens de la cathédrale accepte nos éloges, qui sont ceux de toute la paroisse. C'est le cas de dire que tout a marché comme un papier de musique : avec harmonie, mesure, entrain, avec piété aussi.

Le soir, eut lieu un office très impressionnant. Mgr l'Archevêque s'était réservé le sermon de circonstance. Ce sermon fut une haute pièce d'éloquence, disons mieux, ce fut une prière émue d'un fils à sa Mère. Mgr l'Archevêque chanta la Vierge de manière à toucher tous les cœurs et à mouiller les paupières.

La fin du sermon renfermait des conseils fort pratiques aux catholiques non-seulement sur leur vie privée mais aussi sur leur action publique.

Après le sermon eut lieu la bénédiction d'une copie sur toile de la fameuse Vierge de Murillo; puis bénédiction d'une magnifique statue de l'Immaculée Conception. Cette statue, sera dit-on, placée au-dessus du maître-autel de la cathédrale, et remplacera le groupe d'aujourd'hui.

Après cette céromonie, Sa Grandeur, à l'entrée du chœur, lut à l'assistance les paroles par lesquelles Pie IX promulgua le dogme de l'Immaculée Conception en 1854.

Il y eut ensuite procession des officiants et du clergé, ainsi que des Enfants de Marie, à l'intérieur de l'église, puis chant du Te Deum et bénédiction du très Saint-Sacrement.

Après l'office religieux, nous assistâmes à un beau spectacle, l'illumination générale de la ville. Un éblouissant Maria, tout en feu, décorait la façade de la cathédrale ; l'archevêché, nos maisons d'éducation, les résidences privées avait rivalisé de zèle pour cette fête de nuit. La température était belle, de sorte que tous ont pu jouir d'une promenade à travers la ville et admirer l'ensemble de cette splendide illumination.

Ajoutons que cette fête religieuse a été scrupuleusement observée par nos magasins, nos nos hommes de bureaux et nos hommes d'affaires.

SANS CONTREDIT

Vous ne tousserez plus, si vous prenez du BAUME RHUMAL, le meilleur spécifique.

L'AUMONE

Donnez, riches ! L'aumône est sœur de la prière.
Hélas ! quand un vieillard sur votre seuil de pierre,
Tout raidi par l'hiver, en vain tombe à genoux ;
Quand les petits enfants, les mains de froid rougies,
Ramassent sous vos pieds les miettes des orgies,
La face du Seigneur se détourne de vous.

Donnez ! afin que Dieu, qui dote les familles
Donne à vos fils la force et la grâce à vos filles,
Afin que votre vigne ait toujours un doux fruit,
Afin qu'un blé plus mûr fasse plier vos granges ;
Afin d'être meilleurs ; afin de voir les anges
Passer dans vos rêves la nuit !

Donnez ! il vient un jour où la terre nous laisse,
Vos aumônes là-haut vous font une richesse.
Donnez ! afin qu'on dise : "Il a pitié de nous !"
Afin que l'indigent que glacent les tempêtes
Que l'indigent qui souffre à côté de vos fêtes,
Au seuil de vos palais fixe un œil moins jaloux !

Donnez ! pour que le pauvre en souriant vous nomme,
Donnez ! pour être aimé de Dieu qui se fit homme,
Pour que votre foyer soit calme et paternel ;
Donnez ! afin qu'un jour à votre heure dernière
Contre tous vos péchés vous ayez la prière
D'un mendiant puissant au ciel !

VICTOR HUGO.

Ce soir, aura lieu, à l'Hotel-de-ville l'encan annuel de la conférence de saint Vincent de Paul, au profit de nos pauvres.

Une entreprise qui paierait

On nous a distribué à nos maisons, la semaine dernière, une feuille volante nous apprenant que le *Magasin Royal* devait fermer boutique. Nous croyons qu'un magasin de nouveautés, canadien-français, muni d'un bon assortiment, ferait de bonnes affaires. Nous insistons sur un point : la qualité de la marchandise. La population de Saint-Boniface est assez nombreuse et assez à l'aise pour faire vivre un établissement sérieux qui pourrait satisfaire la clientèle, du premier au dernier article.

Notes Politiques

La législature provinciale est en session, à Winnipeg.

***

Les conservateurs con testent les élections de tous les libéraux élus dans la province. Les pétitionnaires dans Provencher sont M. M. J A. Senecal et Jos. de Lorimier.

Dans le Monde Religieux

Le R P. Portelance, O. M. I. est arrivé dimanche de Montreal pour se fixer définitivement à Winnipeg; nous souhaitons une cordiale bienvenue au révérend Père.

Elections Municipales

Saint-Boniface : Maire : M. Joseph Turenne, par acclamation;

Quartier 1. M. G Couture, par acclamation ; quartier 2. M. T. Pelletier, par acclamation ; quartier 3. M. J. T. Dumouchel, par acclamation ; quartier 4. Ont été mis en opposition : MM. Berry et Waller.

COMMISSAIRES D'ECOLE

Les commissaires d'école ont été élus par acclamation : MM. C. Marcoux, J. N. Senez, et J. T Dumouchel ; dans le quartier No 4, MM Reid et Watt sont candidats.

Le 8 decembre a Saint Joseph

Quelle belle journée ! jamais notre grosse cloche n'a bourdonné plus joyeusement pour nous appeler à l'église.

La grand'messe fut célébrée par le Rév M. A. Martin. Une première messe avait été dite de bonne heure par un père Oblat, venu pour prêter son concours à notre bien aimé pasteur.

Aux messes, et dans l'intervalle, il y eut de nombreuses communions Une allocution sur l'Immaculée Conception fut donnée à la suite de la messe.

Dans l'après-midi, le pâle soleil de décembre, se faisant jour à travers une échancrure de nuage rayonnait autant qu'il pouvait pour illuminer notre fête.

Sur les trois heures, toute la population, se trouvait réunie à l'église pour la récitation du rosaire et la procession. Les Ave du chapelet sont posément et pieusement répétés, les Mystères sont chantés par les Enfants de Marie, et l'assistance chante en chœur : Ave, ave Maria.

Pendant la récitation du troisième chapelet, on s'organise en procession pour porter triomphalement la statue de l'Immaculée.

A la suite de la croix marche une ribambelle d'enfants avec des oriflammes, puis les mères de ces chers petits et les Congréganistes enveloppées de leur longs voiles blancs ; à celles-ci l'honneur de porter la statue de la Vierge, qui domine toutes les têtes et s'avance lentement comme une gracieuse apparition de celle qu'on aime tant. Les enfants de chœur, les prêtres et tous les pieux fidèles lui font un cortège imposant.

Après que la statue a été replacée sur son trône, le prédicateur félicite les assistants sur leur belle démonstration et les invite à acclamer celle qu'ils savent si bien honorer en disant d'une voix qui retentit jusqu'aux voutes du ciel : *Vive Marie Immaculée* ! Avec enthousiasme on répète la joyeuse acclamation. En union avec tous les catholiques de l'univers, on leur demande de redire : *Vive Marie Immaculée* ! et, avec les anges qui célèbrent dans le ciel la fête de notre Mère Immaculée ! de dire encore une fois avec une voix plus forte et plus sonore : *Vive Marie Immaculée* !

Ces acclamations répétées traduisent bien les saints transports de la foule pieuse.

L'hymne de l'action de grâces, le *Te Deum laudamus*, et la bénédiction du T. S. Sacrement terminent les fêtes à l'église.

Pour accomplir à la lettre le programme de la célébration, donné par Mgr l'Archevêque, restait l'illumination.

A l'heure où les étoiles s'allument et rutilent sur l'azur du ciel, les demeures des colons, éparpillées dans la prairie, s'illuminent ; les fenêtres semblent incendiées. Toutes ces gerbes de feu qui rayonnent dans la nuit, proclament les joies et l'allégresse de cette sainte journée, de cette fête inoubliable.

—L'hon sénateur Bernier est revenu de Montréal dimanche; M. le sénateur avait accompagné dans l'Est Melle Bernier laquelle a pris le voile chez les RR. SS. de Jésus-Marie à Hochelega, le 8 décembre. Melle R. Beauchamp fille de M. P. E. Beauchomp, qui était en promenade chez ses grand-parents à Montréal, est revenue à Saint-Boniface avec M. Bernier.

—Il vient de se fonder à Saint Boniface une société : ((L'amicale française,)) dont le but est de créer entre ses membres de langue française un centre de relations amicales, et de venir en aide autant que possible à ceux de ses membres qui auraient besoin d'assistance. Nous croyons pouvoir affirmer que cette société va organiser à St Boniface des causeries morales, scientifiques, littéraires, et des séances récréatives.

—M. James Dufault No 116. rue de l'Hôpital, a été nommé agent pour la Cie "Manitoba Fire Insurance Co". Les personnes qui désireraient faire assurer leurs maisons dans cette compagnie sont priées de s'adresser à lui, par la poste ou personnellement. James Dufault, St. Boniface, Man.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIR

Avis est par les presentes donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, a decide de faire comme améliorations locales les trottoirs ci-après mentionnés à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionnée, savoir:

TROTTOIRS

Un trottoir en madrier de pin, de six pieds de largeur, sur le côté sud de la rue La Vérandrye entre les rues du Collège et Saint Jean Baptiste, coût approximatif $479.10

Un trottoir en madrier de pin, de huit pieds de largeur sur le côté sud de la rue Marion, depuis le chemin Ste Marie jusqu'au pont Norwood, coût approximatif, $538.66.

Un trottoir de six pieds de largeur, en madrier de pin sur le côté Est du chemin Ste Marie, depuis la rue Marion jusqu'à l'Avenue Taché, longeant les bloc 8, 9, et 16, subdivision 89, coût approximatif $1,148 40

Un trottoir en madrier de pin, de cinq pieds et quatre pouces de largeur, sur le côté Nord de la rue Eugenie, entre le chemin Ste Marie et l'Avenue Taché, coût approximatif $510.40

Un trottoir de cinq pieds et quatre pouces de largeur en madrier de pin sur le côté Nord de la rue Horace, entre le chemin Ste Marie et l'Avenue Taché, coût approximatif, $586.90.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de ces ouvrages, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniformes sur les proprietes ayant front sur la partie des rues sur lesquelles seront faits les dits trottoirs et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits ouvrages et à prélever des taxes spéciale de frontière comme dit ci-dessus.

St-Boniface, 14 decembre 1904.

Par ordre, THEO. BERTRAND, Secrétaire-Tresorier.





Ville de Saint-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la ville de Saint-Boniface a décide de faire, comme amélioration locale à être payée par taxe spéciale l'ouvrage suivant, savoir :

Un canal d'égoût souterrain sur toute la longueur de la rue Masson et se continuant ensuite sur l'Avenue Tache en allant vers le nord jusqu'à l'Avenue Provencher. Coût approximatif $3437 75.

Il sera chargé aux proprietés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2.00 par pied de front pour la construction de l'égoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût des dits ouvrages, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniforme sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits travaux pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux comme susdit, et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 14 décembre 1904.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Secrétaire Trésorier

Soumission pour permis de

De coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumission cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marqués "Tender for Timber Berth No. 24 seront reçues à ce bureau jusqu'a midi, lundi le 19 decembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les Sections 10 et 13 excepté L. 513 toutes les Sections 14, 15, 23, 24 et ½ 25, Township 5 Rang 8 Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission deura être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepte, en faveur du commissaire des terres du gouvernement prouincial, pour le montant du bonnus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par telegraphe et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera necessairement accepte.

Les permis accordes sur ces terres seront sujets aux règlements etablis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant depute commissaire,
Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.
9 decembre, 1904.

Soumission pour pesmis de

Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial.

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth 15," seront reçues à ce bureau jusqu'a midi, lundi, le 19 décembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur les sections 1, 2, 3, 10, 12, 13, 14 et 15, Township 4 rang 9, Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bunus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets au règlements etablis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour de plus amples détails, adressez-vous a

L. J. HOWE,
Assistant déþuté commissaire,
Département des terres du Gouvernement Provincial, Winnipeg, Manitoca.
9 décembre, 1904.

Soumission pour permis de

Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial.

Des soumissions cachetées et adressées a l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial. Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No. 16' seront reçues a ce bureau jusqu'à midi, lundi le 19 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les sections 1, 2, 3, 4, et 13 Township 6, Rang 9, Est, dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposer à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe, et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE.
Assistant député commissaire.
Departement des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.
9 decembre, 1904.

—Messieurs Fontanella et Verdier ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont acheté un engin à gazoline pour le sciage du bois. Toute commande que leur sera confiée sera executée dans les plus court délais à des prix défiant toutes concurrence s'adresser No. 63 Rue Notre Dame Saint-Boniface, Boite de Poste 155.

AVIS

SUCCESION DE FRED WAGNER DECEDE.

Avis est par les présents donné que, en conformite avec le chapitre 170 des Statuts Revisés du Manitoba, 1902, et ses amendements toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de Fred Wagner, autrefois de la ville de St.-Boniface dans la province du Manitoba, décédé le, ou dans les environs du 5 octobre 1903, sont requis d'envoyer par la poste, par lettre affranchie, à la National Trust Company, Limited, administrateurs de sa succession, le ou avant le 26 ème jour de décembre 1904, leurs noms et adresse avec le detail de leurs réclamations et la nature des garanties qu'elles possèdent (si elle en ont) ; tel détail devant être support par une déclaration statutaire.

Et prenez aussi avis que, à cette date et à partir de telle date, les dits administrateurs procèderont à la distribution des biens de la dite succession entre les ayant-droit, en se bornant, toutefois, aux réclamations desquelles les administrateurs auront dûment reçu avis ; et les dits administrateurs ne seront responsables des biens ainsi distribués, ou d'aucune part d'iceux, envers aucune personne ou personnes dont l'avis de réclamation ne sera pas parvenu aux dits administrateurs au temps de telle distribution.

Daté à Winnipeg, ce 23ème jours de novembre A.D. 1904.

BERNIER & BERNIER.
Avocats des administrateurs

AVIS.

Avis est par la présente donné qu'un règlement de la Municipalité Rurale de Montcalm, a été soumis au Conseil de la Municipalité, et a été lu une première et une deuxième fois par le dit Conseil, et sera adopté finalement par le dit Conseil, à son assemblée du 27 décembre 1904, dans le cas où les électeurs manifesteraient leur approbation du dit règlement.

L'objet du dit règlement est de prélever la somme de Vingt-cinq Mille piastres ($25,000), et de créer une dette au dit montant, pour payer la dette actuellement existante de la Municipalité et de construire et réparer, et assister à construire et à réparer des ponts, des canaux et des chemins publics, dans la dite municipalité, avec la balance de la dite somme, après paiement de la dette municipale actuellement existante, et aussi pour autoriser l'émission de débentures par la dite Municipalité, pour la dite somme et l'intérêt. Le capital de la dite dette devra être remboursé en vingt paiements annuels, pour une période de vingt ans, avec intérêt à 5 p. c; par année, cet intérêt devant être payable chaque année sur tout le montant du capital non payé. Le montant total qui doit être prélevé par taxe spéciale pour payer cette dette et son intérêt est de Deux Mille Six Piastres et Vingt-cinq Cents ($2006.25) par année pendant le dit terme. Le temps fixé pour prendre le vote des électeurs de la dite Municipalité, pour ou en faveur du dit règlement, sera jeudi, le 20 décembre 1904, entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, et les endroits suivants seront les Polls des différents quartiers de la Municipalité :

Pour le Poll No. 1, chez M. Joseph Balchelar, A W. Andereon, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 2, à la salle municipale, Ovide Bellavance, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 3, à la salle de la C. M B. A., Napoléon Déry, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No 4. chez M. Aimé Beaubien, Aimé Beaubien, député officier-rapporteur.

Le 1er décembre 1904, à 10 heures de l'avant-midi, le préfet de la dite Municipalité se rendra au bureau du greffier, au village de St-Jean-Baptiste, pour sommer les personnes aux différents polls et à l'addition finale des votes, au nom de ceux qui sont intéressés à promouvoir ou à combattre la passation du dit règlement. Le greffier de la dite Municipalité devra, mercredi, le 21 décembre 1904, à l'heure de midi et demi, faire l'addition des votes pour et en faveur du règlement, à Saint-Jean-Baptiste.

Cet avis est donné par et au nom du Conseil de la Municipalité Rurale de Montcalm

Daté à St-Jean-Baptiste, ce seizième jour de novembre 1904.

JOSEPH BARIL,
Greffier de la Municipalité Rurale de Montcalm

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Le patinoir de Norwood est rempli de patineurs tous les soirs.

—Le dernier bâteau de la saison a laissé Fort William dimanche.

—M. N. Despatis est parti hier pour un voyage de quelques semaines dans la province de Québec.

—Les cas de fièvre typhoide sont nombreux à Winnipeg et à Saint-Boniface. Les hopitaux regorgent de patients.

—Un individu appelé John Helderson, s'est fait écraser à mort par les chars, dans les cours du C. P. R. à Winnipeg lundi matin.

—MM. Jos. Cusson et Ant. Gingras sont revenus d'un voyage de chasse à Woodridge la semaine dernière ; ils ont tué trois orignaux.

—Pour vos achats de verres à vin, bière, liqueurs etc., ainsi que bouteilles ou carafes, allez au magasin de liqueurs de M J B Leclerc, aux numéros 21, 23 rue Dumoulin St-Boniface.

—Les feux sont assez fréquents à Winnipeg, depuis quelqués jours. Dimanche soir, un atelier de teinturiers a fait des pertes au montant de $ 22,000. Hier, il y avait encore un gros incendie.

—N'oubliez pas que pour vos cadeaux de Noël et de la nouvelle année, soit en pipes, porte-cigares, porte-cigarettes, cigares ou liqueurs il y a un grand choix au magasin de J. B. Leclerc rue Dumoulin.

—La température est devenue très froide. Le thermomètre a baissé considérablement depuis dimanche; l'air est clair et sec. Nos hivers manitobains ne manquent pas de charme, comparés à d'autres.

—M. Louis Lépine, de St-Pierre, vient d'être nommé inspecteur des bois et forêts de la couronne par le gouvernement Roblin.

La nomination de M. Lépine est très populaire.

—Dimanche dernier décédait à l'Hopital de Saint-Boniface. M. Fréderic Vermette, fils de Antoine Vermette, de Saint Norbert; le service funèbre a eu lieu hier à Saint-Norbert au milieu d'un grand concours de personnes. Nos condoléances à la famille éprovée.

—MM. Despatis et Ouellette ont le plaisir d'annoncer au public qu'ils ont ouvert une cour à bois et charbon sur l'avenue Provencher à St-Boniface; ils auront toutes sortes de bois et de charbons, épinette, tremble etc., bois scié et charbon au sac.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564.440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Saus compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES (FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE,
Acting chief clerk,
Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN,
Provincial Gouvernement Agent,
617, Main Street, Winnipeg.

SOUMISSIONS

DES SOUMISSIONS sont par les présentes demandées pour provisions à la Prison du District Judiciaire de l'Est, pour l'année 1905.

Ces provisions consistent en vian des, pain, épiceries, vêtements et autres articles

Les soumissions doivent être cachetées et envoyées sous enveloppes marquées "Tenders for E. J. D. Gaol Supplies, 1905"

Ces soumissions devront être envoyée pas plus tard que le 6 janvier 1905. La plus basse ou aucune soumission nécessairement acceptée.

Pour plus amples informations sur les provisions requises, adressez vous à M. P Lawlor, le gouverneur de la dite Prison.

Winnipeg, 9 décembre 1404.

COLIN H. CAMPBELL,
Procureur Général.

Ville De Saint-Boniface.

Promulgation de divers Reglements de la Ville de St. Boniface

AVIS est donné que le Conseil de la Ville de St. Boniface a passé et approuve les divers règlements ci-après mentionnés·

No 205. Règlement autorisant le transport des droits de la Ville dans le Lot 82 connu sous le nom de Commune de St. Boniface.

Divers règlements créant des dettes pour la construction de trottoirs dans la Ville comme suit:

No. du Règlement.	Location des Ouvrages	Montant de la dette
206	Trottoir sur l'Avenue Taché côté Ouest entre les rues Dumoulin et LaVerandrye.	$ 205.91
207	Trottoir sur le coté sud de la rue Goulet, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège	$ 463.15
208	Trottoir sur le côté Nord de la rue Masson, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la ligne Est du Lot 959, sub. 76.	$ 353 94
209	Trottoir sur le côté Nord de la rue Marion, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège	$ 463 15
210	Trottoir sur le coté Sud de la rue Marion, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège.	$ 463.24
211	Trottoir sur le côté Nord de la rue Horace, entre la rue St. Joseph et la rue Du Collège.	$ 244 86
212	Trottoir côté Nord de la rue Kitson, de l'Avenue Taché à la rue St. Joseph.	$ 251,22
213	Trottoir sur le côté Est de la rue du Collège, depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue La-Vérandrye.	$ 105,60

Règlement No. 214 amendant le No 164 concernant les améliorations locales dans la Ville.

Règlement No. 218 pour exempter de taxes pendant une période de 20 ans l'industrie et bâtisses, les machines et toute la propriété excepté la terre de la Crown Grain Co. Ltd.

Règlement No 219 pour soumettre aux électeurs le règlement No. 218.

Règlement No. 222 concernant le chemin de fer électrique.

Règlement No. 223 autorisant une convention avec la compagnie du Chemin de fer électrique de Winnipeg concernant l'éclairage des rues la Ville.

Règlement No. 224 abolissant une partie du chemin Ste. Marie.

Règlement No. 225 pour l'ouverture de certaines ruelles, savoir:—Une ruelle entre les lots de l'Avenue Provencher et de la rue Dumoulin s'étendant depuis la rue St. Joseph jusqu'à la rue du Collège: Une autre ruelle entre les lots des rues Notre Dame et Dumoulin, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste, et une autre ruelle entre les lots des rues LaVérandrye et Aubert, depuis la rue St. Joseph jusqu'à la rue du Collège.

Règlement No. 227 Fixant le taux des taxes pour l'année 1903.

Règlement No. 228 Amendant le règlement No. 227.

Règlement No. 214 pour consolider les règlements Nos. 206 à 213 créant une dette totale de $2551.08 pour améliorations locales.

DIVERS REGLEMENTS CREANT DES DETTES POUR LA CONSTRUCTION D'AMELIORATIONS LOCALES DANS LA VILLE COMME SUIT:

No du Règlement.	Location des Ouvrages	Montant de la dette
229	Egoût sur la rue La Vérandrye, de la rivière Rouge à la rue St-Jean-Baptiste.	$6700.13
230	Egoût sur la rue Aulneau, depuis l'Avenue Provencher jusqu'à un point situé à 500 pieds au Sud de la dite Avenue	693.62
231	Nivellement de la rue Marion, entre la rue des Meurons et la ligne ouest du lot 5, bl 5, sub 89.	474 87
235	Nivellement de la rue Aulneau, entre l'avenue Provencher et l'avenue de la Cathédrale.	192 02
236	Nivellement de la rue St-Joseph, entre la rue de l'Hôpital et le lot de paroisse 88.	82.54
237	Nivellement de la rue du Collège, entre la rue de l'Hôpital et le lot de paroisse 88.	82,52
238	Nivellement de la rue Bertrand, entre l'avenue Taché et la limite est de la dite rue.	191.76
239	Nivellement de la rue Berry sur toute sa longueur.	191.76
240	Nivellement de l'avenue de la Cathédrale sur toute sa longueur.	279.93
241	Nivellement de l'avenue Provencher, de la rue Laflèche à la rue Archibald	100 00
242	Nivellement de la rue Dumoulin, entre les rues Archibald et Maisonneuve.	205 00
243	Nivellement de la rue Dumoulin, entre les rues St-Jean-Baptiste et Thibault.	129.79
244	Nivellement de la rue Laflèche, entre l'avenue Provencher et la rue Lavérandrye.	247.44
245	Trottoir sur le côté est de l'avenue Taché, depuis la ligne nord du lot de paroisse 85, jusqu'à la rue Marion.	830.49
246	Trottoir sur le côté ouest de la rue Aulneau, entre les avenues Provencher et Cathédrale.	395,93
247	Un trottoir sur le côté sud de l'avenue Provencher, de la rue des Meurons jusqu'au pont de la Seine.	247.50
248	Un trottoir sur la rue St-Joseph, côté ouest, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Kitson.	301 87
249	Trottoir sur le côté est de la rue St-Jean-Baptiste, entre l'avenue Provencher et la rue Notre-Dame.	247.50
250	Trottoir sur le côté sud de la rue Eugénie, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St-Joseph.	275 00
251	Trottoir sur le côté sud de la rue Notre-Dame, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue Thibault.	495 00
252	Trottoir sur le côté nord de la rue Bertrand sur toute sa longueur.	637.92
253	Trottoir sur le côté ouest de de la rue Laflèche, depuis l'avenue Provencher jusqu'à la rue Lavérandrye.	351 96
254	Trottoir sur le côté nord de la rue Dumoulin, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue Thibault.	538 95
255	Trottoir sur le côté nord de l'avenue Provencher, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald.	198.00
256	Trottoir sur le côté sud de l'avenue Provencher, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald.	275.00
258	Trottoir sur le côté est de la rue St-Joseph, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Goulet.	120,86
259	Trottoir sur le côté ouest de la rue Archibald, entre l'avenue Provencher et la rue Tissot.	99,00
260	Trottoir sur le côté nord de la rue Lavérandrye, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St-Joseph.	247 46
261	Trottoir sur le côté nord de la rue Dumoulin, entre les rues Laflèche et Maisonneuve	247.49
262	Trottoir sur le côté sud de la rue Dumoulin, de la rue Laflèche à la rue Maisonneuve	275.00
263	Trottoir sur le côté sud de la rue Kitson, entre les rues St-Joseph et du Collège.	274.92
264	Trottoir sur le côté sud de la rue de l'Hôpital sur toute sa longueur.	638.00
265	Trottoir sur le côté nord de la rue Eugénie, de l'avenue Taché à la rue St Joseph.	275,18
266	Trottoir sur le côté Ouest de l'Avenue Taché, entre les rues Marion et Eugénie.	242.00
267	Trottoir sur le côté Nord de la rue Berry, sur toute sa longueur.	637 92
268	Trottoir sur le côté Sud de la rue Berry, sur toute sa longueur.	637,92
269	Trottoir côté Sud de la rue Bertrand sur toute sa longueur	637,92
270	Trottoir sur le côté Est de la rue Aulneault entre les Avenues Cathédrale et Hamel.	214 48

Règlement No. 257 Pour fermer et abolir une rue borgne située entre le lot 1, Bloc 1, subdivision 89, et le Bloc 28, subdivision 89. Plan 386.

Règlement No. 234 pour établir et ouvrir les ruelles suivantes, savoir: entre les rues Notre-Dame et La Vérandyre, depuis la rue St Joseph jusqu'à la rue du Collège entre les rues Notre-Dame et La Vérandrye depuis la rue du College jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste. Entre les rues Notre Dame et LaVérandrye depuis la rue St. Jean-Baptiste jusqu'à la limite Ouest de la voie du Canadian Northern Railway. Entre les rues Dumoulin et Notre-Dame, de l'Avenue Taché à la rue St. Joseph Entre les rues Goulet et Marion, de l'Avenue Taché jusqu'à la la limite Est des lots 7 et 14½ dans le bloc 2, sub. 89.

Règlement No 272 Pour établir une nouvelle division de la Ville en quartiers.

Règlement No. 275 pour imposer une taxe foncière spéciale d'Aqueduc.

Règlement No. 276 Amendant le règlement No. 164 concernant les ouvrages d'Amélioration locale, et établissant un taux uniforme et égal de $2.00 par chaque pied de frontage de la propriété immobilière intéressée et bénéficiée par la construction d'un egoût.

Règlement No. 277 pour consolider les règlements Nos. 229 et 230 créant une dette de $7393.50 pour construction d'égoûts.

Règlement No. 278 pour consolider les règlements Nos. 231, 235 à 256, 258 à 270 créant une dette totale de $11520 91 pour construction de trottoirs et nivellements de rues.

Règlement No. 279 pour fixer le taux des taxes pour l'année 1904.

Règlement No. 280 pour établir et ouvrir les deux ruelles suivantes: Entre les lots du côté Nord de la rue Marion, Bloc 1, subdivision du lot de paroisse 89, Plan 368, et les blocs A et B, Plan 368, depuis l'Avenue Taché en allant vers l'Ouest jusque vis-à-vis le milieu d'une certaine rue borgne située entre le lot 1 et le bloc 28. Entre les lots de l'Avenue Provencher et de la rue Dumoulin depuis la rue St Jean-Baptiste en allant vers l'Ouest jusqu'au lot 740, et ensuite se dirigeant vers le Nord à angle droit sur le dit lot 740 jusqu'à la rue Dumoulin.

QUICONQUE désirerait faire annuler les dits règlements ou aucun d'eux en tout ou en partie devra faire une demande à cet effet à un juge de la Cour du Banc du Roi siégeant en Chambre dans les deux semaines qui suivront la publication de cet avis pendant trois semaines consécutives, une insertion par semaine, dans le journal "Le Manitoba," autrement, sa demande ne pourra être entendue.

St Boniface, 30 novembre, 1904.

THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Town of St. Boniface

Promulgation of Certain Bylaws of the Town of St, Boniface

NOTICE is hereby given that the Council of the Town of St, Boniface has passed and approved of the general bylaws hereinafter mentioned:—

BYLAWS CREATING DEBTS FOR THE CONSTRUCTION OF SIDEWALKS IN THE TOWN, AS FOLLOWS

No. of Bylaw.		Amount of debt
206	Sidewalk on Taché avenue, between Dumoulin street and Lavérandrye st.	$ 205.92
207	Sidewalk on the south side of Goulet street, from Taché avenue to Collège st	463 15
208	Sidewalk on the north side of Masson street, from Taché avenue to the east line of lot 959, sub 76	353.94
209	Sidewalk on the north side of Marion street, from Tache avenue to Collège st	463.15
210	Sidewalk on the south side of Marion street, from Taché avenue to Collège st.	463.24
211	Sidewalk on the north side of Horace street, from St. Joseph street to Collège st.	244 86
212	Sidewalk on the north side of Kitson street, from Taché avenue to St. Joseph st.	251.22
213	Sidewalk on the east side of Collège street, from Notre-Dame street to Laverandrye st	105 60

Bylaw No. 214 amending bylaw No. 164 regarding local improvements in the Town.

Bylaw No. 218 exempting from taxation during a period of 20 years the industry and buildings, machinery and all the property, except the land; of the Crown Grain Co. Ltd.

By law No. 219 submitting bylaw No. 218 to the electors of the Town.

Bylaw No. 222 concerning the electric street railway.

Bylaw No. 223 authorizing a convention with the Winnipeg Electric Street Railway Co. of Winnipeg, concerning the lighting of the streets in the Town.

Bylaw No. 224 closing a part of St. Mary's Road.

Bylaw No. 225 for opening certain lanes, namely:—

A lane between the lots of Provencher avenue and Dumoulin street, extending from St. Joseph street to Collège street.

A lane between the lots of Notre-Dame and Dumoulin streets, from Collège street to St, Jean-Baptiste street.

A lane between the lots of Lavérandrye and Aubert streets, from St. Joseph street to Collège st.

Bylaw No. 227 fixing the rate of taxes for the year 1903.

Bylaw No 228 amending bylaw 227.

Bylaw No. 214 consolidating bylaws Nos 206 to 213, creating a total debt of $2,551.08 for local improvements.

BYLAWS CREATING DEBTS FOR THE CONSTRUCTION OF LOCAL IMPROVEMENTS IN THE TOWN, AS FOLLOWS:—

No. of Bylaw.	Location of work.	Amount of debt
229	Sewer on Lavérandrye street from Red river to St. Jean-Baptiste st.	$6,700,13
230	Sewer on Aulneau street, from Provencher avenue to a point situated 500 feet south of said avenue.	693 62
235	Grading of Aulneau street, between Provencher avenue and Cathedral ave.	192.02
231	Grading of Marion street, from Des Meurons street to the west line of lot 5 block 5, sub 89.	474.87
236	Grading of St Joseph street from Hospital street to Parish lot No. 88.	82.54
237	Grading of Collège street, from Hospital street to Parish lot No. 88.	82 52
238	Grading of Bertrand street, from Taché avenue to the easterly limit of said street.	191.76
239	Grading of Berry street on all its length.	191.76
240	Grading of Cathedral avenue on all its length.	279.93
241	Grading of Provencher ave, from Laflèche street to Archibald st.	100.00
242	Grading of Dumoulin street, from Archibald street to Maisonneuve st.	205.00
243	Grading of Dumoulin street, from St. Jean-Baptiste to Thibault st,	129.79
244	Grading of Laflèche street, from Provencher avenue to LaVérandrye st.	247.44
245	Sidewalk on the east side of Taché avenue, from the north line of Parish lot No. 85 to Marion st.	830 49
246	Sidewalk on the west side of Aulneau street, from Provencher avenue to Cathedral avenue.	395.93
247	Sidewalk on the south side of Provencher avenue, from Des Meurons street to the Seine river bridge.	247.50
248	Sidewalk on the west side of St Joseph street, from Marion street to Kittson st.	301.87
249	Sidewalk on the east side of St. Jean-Baptiste street, from Provencher avenue to Notre-Dame st.	247.50
250	Sidewalk on the south side of Eugenie street, from Taché avenue to St. Joseph st.	275.00
251	Sidewalk on the south side of Notre-Dame street, from Collège street to Thibault st.	495.00
252	Sidewalk on the north side of Bertrand street, on all its length.	637.92
253	Sidewalk on the west side of Laflèche street, from Provencher avenue to Laverandrye street.	351.96
254	Sidewalk on the north side of Dumoulin street, from Collège street to Thibault street	538.95
255	Sidewalk on the north side of Provencher avenue, from Laflèche street to Archibald street.	198.00
256	Sidewalk on the south side of Provencher avenue, from Laflèche street to Archibald street.	275.00
258	Sidewalk on the east side of St. Joseph street, from Marion street to Goulet street.	120.86
259	Sidewalk on the west side of Archibald street, from Provencher avenue to Tissot st.	99.00
260	Sidewalk on the north side of Laverandrye street, from Taché avenue to St. Joseph st.	247.46
261	Sidewalk on the north side of Dumoulin street, from Laflèche st. to Maisonneuve st.	247.49
262	Sidewalk on the south side of Dumoulin street, from the west line of Laflèche street to the west line of Maisonneuve street.	275.00
263	Sidewalk on the south side of Kitson street, from St. Joseph street to Collège st.	274.92
264	Sidewalk on the south side of Hospital street, from Taché avenue to the end of the said street.	638.00
265	Sidewalk on the north side of Eugénie street, from Taché avenue to St. Joseph st.	275.18
266	Sidewalk on the north side of Berry street, on all its length.	637.92
267	Sidewalk on the west side of Taché avenue, from Marion street to Eugénie st.	242.00
268	Sidewalk on the south side of Berry st., on all its length.	637.92
269	Sidewalk on the south side of Bertrand street, on all its length.	637.92
270	Sidewalk on the east side of Aulneau street, from Cathedral avenue to Hamel ave.	214.48

205—Bylaw authorizing the assignment of the rights of the Town in lot 82, known as St. Boniface Common.

Bylaw No. 257, closing and abolishing a blind street situated between lot 1, block 1, sub 89, and block 28, sub 89, plan 386.

Bylaw No. 234 opening and establishing the following lanes. A lane between Notre Dame and La Vérendrye sts from St-Joseph st. to Collège st.

A lane between Notre-Dame and Lavérandrye streets, from Collège street to St. Jean-Baptiste street.

A lane between Notre-Dame and Lavérandrye streets, from St. Jean-Baptiste street to the westerly limit of the Canadian Northern Railway right-of-way.

A lane between Dumoulin and Notre-Dame streets, from Taché avenue to St Joseph street.

A lane between Goulet and Marion streets, from Taché avenue to the Easterly limit of lots 7 and 14½, in block 2, sub 89.

Bylaw No. 272 establishing a new division of the Town into wards.

Bylaw No. 275 establishing a water works special tax on real property.

Bylaw No. 276 Amending bylaw No, 164 concerning local improvements, and establishing a uniform rate equal to $2.00 per foot frontage of the real property interested and benefited by the construction of a sewer.

Bylaw No. 277 consolidating bylaws Nos. 229 and 230 creating a debt of $7393.50 for the construction of sewers.

Bylaw No. 278 Consolidating bylaws Nos. 231, 235 to 256, 258 to 270, creating a debt of $11,520.91 for the construction of sidewalks and gradings.

Bylaw No. 279 fixing the rate of taxes for the year 1904.

Bylaw No. 280 establishing and opening the two following lanes:—

A lane between the lots north of Marion street, block 1, sub 89, plan 368, and blocks A and B, plan 368, from Taché ave. running westerly up to a point opposite the centre of a certain blind street situated … and block 28.

A lane between the lots of Provencher avenue and Dumoulin street, from St Jean-Baptiste street, running westerly up to lot No 740, and thence turning at right angles to the North, up to Dumoulin Street.

All persons are hereby required to take notice that anyone desirous of applying to have such bylaws or anyone of them, or any part thereof quashed, must make his application for that purpose to a judge of the Court of King's Bench sitting in Chambers within two weeks next after the publication of this notice once a week for three successive weeks, in the newspaper called "Le Manitoba," or he will be too late to be heard in that behalf.

St. Boniface, November 30th. 1904.

THEO. BERTRAND,
Secretary-Treasurer.

De la morale dans nos Ecoles

Les écoles du Manitoba sont douées d'un bon système d'enseignement de sciences profanes. Ses méthodes en sont très bonnes et les livres de texte très bien composés; mais la morale y est très défectueuse.

D'abord qu'est ce que la morale? La morale est la pratique des bonnes moeurs.

Doit-on bannir la morale des écoles? Certainement non; l'homme étant né pour vivre en société, doit avant tout, apprendre à savoir vivre.

Mais l'observance de la morale peut-elle se maintenir chez chacun de nous seulement par la perspective de ses effets bienfaisants? Cela lui est impossible; il faut qu'elle soit soutenue par la vertu.

Et qu'est-ce qui maintient en nous la vertu? La connaissance et la pratique de la religion chrétienne.

Mais les Anciens n'avaient point la religion chrétienne et pourtant ils ont fait de belles choses! Cela est vrai; certains sont parvenus à un degré élevé de philosophie et ils y ont puisé une certaine force pour pratiquer la morale, mais cette force fut trop faible pour les faire persévérer. D'autres sont parvenus à la connaissance d'un Dieu suprême, mais le courage de pratiquer ce que leur science leur dictait leur a manqué, et ils sont tombés.

Le plus grand nombre, enfin, a suivi les principes d'une religion polythéiste et l'histoire rapporte les mœurs affreuses qu'une telle religion leur enseignait, et que leur mise en pratique a fait commettre à ces pauvres païens des crimes épouvantables.

Donc si ni la philosophie, ni le polythéisme sont capables de nous donner des principes d'une bonne morale, nous devons commencer sur les bancs de l'école par apprendre les principes d'une religion qui nous donne la vraie morale, et cette religion est la religion chrétienne; et il n'y a qu'une religion chrétienne: celle qui a pour base le sacrifice de la croix.

FLOURENS

Nos Affaires Municipales

Jeudi étant un jour de fête légale, le Conseil ne siègea pas mais se réunit vendredi le jour suivant 18 novembre.

Etaient présents: Son Honneur le maire et Messrs. les conseillers Marcoux, Cusson, Gédéon Couture, Gauvin, Metcalfe, Pelletier et Dumonchel.

Lecture est faite de différentes communications.

Les comptes suivants sont présentés:

J. F. Morrison, $15 87; The Cusson Lumber Co., 84.37; H. Chartrand, $9.40.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Gauvin, qu'un trottoir de 8 pieds de largeur en madrier de pin soit construit comme amélioration locale sur le côté sud de la rue Marion, depuis le Pont Norwood jusqu'au chemin Ste Marie, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à donner les avis requis en pareil cas. Agréé.

Proposé par le cons, Marcoux, secondé par le cons, Cusson qu'un trottoir de madrier de six pieds de largeur soit fait comme amélioration locale sur le côté sud de la rue La Vérandrye, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue St. Jean Baptiste, et que le Secretaire-Trésorier soit autorisé à donner les avis en pareil cas. Agréé.

Prosprosé par le cons Gauvin, secondé par le cons. Cusson, que la demande de Messrs. Damien Tétrault et autres soit accordée, et que la Winnipeg Electric Street Railway Co. soit priée d installer une lampe électrique au coin Nord-Est des rues Cathédrale et Aulnault. Agréé.

Proposé par le cons. Dumonchel, secondé par le cons. Marcoux, que la demande du Docteur Dubuc soit accordée, et qu'une plateforme soit faite telle que demandée, au coin de l'Avenue Provencher et de la rue St. Jean Baptiste, et aussi de la rue Thibault. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Gauvin, que suivant la demande de Mons. Woodcutter, les travaux de l'aqueduc soient continués sur la rue Berry jusqu'au lot 41. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe, qu'une somme de $25.00 soit envoyée comme aide à l'établissement d'un sanitorium pour les consomptifs. Agréé.

Proposé par le cons. Cusson, secondé par le cons Gauvin, que le compte de J. F. Morrison, $15.87 et celui de H. Chartrand, $9.40 soit accepté et et payé. Agréé

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumonchel, que le compte de The Cusson Lumber Co., $84,37 soit accepté et payé. Agréé.

La lettre de l'ingénieur C.Goddard est référée au Comité des Travaux Publics ainsi que celle de J. C. E. Lévêque, et la séance est levée.

IL FAUT EN PRENDRE

Pour vous préserver des atteintes de la grippe, au premier symptôme de refroidissement, prenez du BAUME RHUMAL et vous serez indemne.

—L'enquête McKellar est terminée; nous ne voulons pas donner notre opinion sur le jugement qui sera rendu, mais l'accusateur, Melvin Bartlett, condamné lui-même pour détournement de fonds, est une triste personnalité.